

Monsieur le procureur général
Palais de justice
Aix en Provence
13100

Marignane, le 2 juillet 2013

Lettre recommandée avec AR N°1A 082 304 8880 3
Monsieur le Procureur général,

Je vous communique la copie d'une lettre recommandée avec AR adressée à Monsieur Djemel AIT ABBAS. Si Monsieur le Procureur de la République n'avait pas classé mes plaintes sans suite, Monsieur AIT ABBAS, qui est un individu dangereux, n'aurait pas récidivé d'une manière encore plus dangereuse à mon encontre, car il veut me faire partir de chez moi par la terreur sans attendre les décisions de justice. Aussi, il m'a dit qu'il viendrait tous les jours et qu'il me ferait tellement peur que j'aurais une crise cardiaque. D'ailleurs, chaque fois qu'il tape à ma porte, je ressens un battement du cœur.

De plus, j'ai peur qu'il n'enlève la porte d'entrée de mon logement, tout comme il a retiré le portail de mon jardin, et n'entre chez moi pendant mon absence pour prendre mes dossiers, casser et tout jeter par terre, comme c'est arrivé à Monsieur BRUN, et qu'il enlève mes ordinateurs. Pour vous montrer que Djemel AIT ABBAS est dangereux et un peu fou, Monsieur Rémy SARLANGA s'est plaint d'avoir été victime d'une nouvelle tentative de mort, après que Monsieur AIT ABBAS a pris connaissance de l'arrêt de la cour d'appel qui l'a débouté. Il lui a dit dans la rue qu'il allait lui ouvrir le ventre en faisant le geste sur son ventre et qu'il n'a pas peur de la police, car il a derrière lui le Djihad islamique. Monsieur SARLANGA, qui est pied-noir et qui a peur, me transmet sa peur. Il m'a dit de faire attention, car Monsieur AIT ABBAS, qui agit en nombre, est prêt à tout.

Ce qui est scandaleux, c'est que la police a refusé de prendre la plainte de Monsieur Rémy SARLANGA au prétexte qu'il n'est pas mort. De ce fait, elle ne prendra pas la mienne. Ce qui permet à Monsieur AIT ABBAS de faire ce qu'il veut en n'ayant rien à craindre de la police.

En espérant que vous conseillerez Madame le Commissaire de Marignane, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Claude MARIE

P.-S. Pour information Lettre envoyée à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur Arnauld MONTEBOURG.

COMMISSARIAT DE POLICE DE
MARIGNANE, AVENUE DU 8 MAI
1945
13700 MARIGNANE
Tel : 04 42 31 90 00
Fax : 04 42 31 40 75
Code INSEE : 13054

P. V. : n°/.....

AFFAIRE :

C/AIT ABBAS Djamel
DEGRADATIONS DE BIENS
PRIVES

OBJET :
PLAINTTE DE MR SARLANGA
Rémy

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze,
Le vingt cinq février, à quinze heures treize

Nous, PAUL ESCALIER
BRIGADIER DE POLICE
En fonction MARIGNANE GAJ

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence MARIGNANE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Agissant conformément aux instructions de Monsieur BRUA Jean-Noel,
Commissaire de Police, Chef de service, ---
- Recevons et entendons la personne ci-dessous dénommée qui nous
déclare:---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme SARLANGA REMY

Je suis né le 29/04/1941 à ALGER (ALGERIE).

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis domicilié 8, RUE DONAT PETTENATI à MARIGNANE 13700
(BOUCHES DU RHONE).

Mon numéro de téléphone personnel est le 06. 37. 08. 77. 30."

---SUR LES FAITS:---

---Je me présente à vous suite à une dégradation commise à mon domicile
par MR AIT ABBAS Djamel propriétaire des lieux.---

---Je susi colocataire du logement.---

---Celui-ci s'est une nouvelle présenté et cette fois-ci a cassé la porte de cave,
la serrure est cassée on ne peut plus fermer.---

---La police s'est déplacée et a constaté les faits.---

---Ce n'est pas la première fois qu'il fait ça il m'a menacé par deux fois du
djiad islamique.---

---Je n'ai rien à ajouter.---

---Je dépose plainte contre mr AIT ABBAS Djamel pour les faits relatés.---

---Je prends acte:---

---Que vous me remettiez une copie de la plainte à ma demande,---

---Que vous me remettiez un récépissé de déclaration de plainte,---

---Que vous portez à ma connaissance les dispositions de l'article 53-1 du
Code de Procédure Pénale à savoir:---

---1° - D'obtenir réparation du préjudice subi,---

---2° - De se constituer partie civile si l'action publique est mise en
mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la
juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction,---

---3° - D'être, si elles le souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE PREMIER SEPTEMBRE à neuf heures

A LA REQUETE DE :

Monsieur MARIE Jean-Claude né le 27 septembre 1942 à Marignane, de nationalité française, retraité, demeurant et domicilié 8 Rue Donat Petenatti 13700 MARIGNANE. Représenté ce jour, pour les besoins de la cause par sa tutrice Madame Irène REZZI, en vertu d'un jugement rendu par le juge des tutelles du tribunal d'instance de Martigues en date du 9 juillet 2015,

LAQUELLE préalablement à nos constatations NOUS EXPOSE :

Que le requérant est locataire depuis le 20 février 2010 d'un appartement dans l'aile Est de l'immeuble à l'adresse de son domicile.

Qu'il a en date du 19 avril 2014 déposé plainte au commissariat de police de Marignane soupçonnant son propriétaire de lui avoir coupé son alimentation en eau.

Qui depuis cette date, son logement n'est plus alimenté en eau et n'est plus relié à l'égout et que la buanderie de son logement ne lui est plus accessible, cette pièce ayant été intégrée dans un projet de rénovation de l'aile Ouest de l'immeuble.

Qu'il nous requiert à l'effet de dresser un procès-verbal le constatant.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

**NOUS / Marc LE GALL – Clerc Habilité aux Constats
Au sein de la Société Civile Professionnelle
Anciennement Abel-Didier PANSARD, Philippe de MARANS,
Philippe CUNIN, Gérard SALA, Marc MONDOLONI
Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un
Huissiers de Justice à la résidence de
MARTIGUES
1 rue Volta – Zone Ecopolis Sud Colline y demeurant, soussigné**

Nous sommes rendu, ce jour, commune de MARIGNANE – département des Bouches du Rhône – 8 rue Donat Petenatti au domicile de Monsieur Jean Claude MARIE.

Y étant, nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Depuis le jardin, nous nous sommes rendu en direction de l'aile Ouest de la construction et Monsieur MARIE nous a désigné une fenêtre au rez-de-chaussée de l'aile rénovée comme étant celle de la pièce précédemment à usage de buanderie dans l'appartement dont il est locataire.

Le long de la descente d'escalier en direction de la cave de l'appartement de notre requérant, nous avons effectivement constaté l'édification d'un mur en agglos (photos 1, 2)

Dans la descente d'escalier, nous avons constaté que des tuyaux dont il nous a été précisé par notre requérant qu'il s'agissait de l'alimentation en eau et de l'évacuation eaux usées étaient écrasés et sectionnés (photo 3)

Monsieur MARIE nous précisant avoir du mettre hors de service les pompes de relevage et pour le réseau arrosage du jardin pour éviter que celles-ci, n'étant plus alimentées en eau, ne grillent (photos 4, 5)

Enfin, devant la porte du garage, nous avons constaté un monticule d'agrégats de sable et ciment ainsi que l'accumulation de sacs, semble-t-il également de sable ou de ciment (photo 6)

Sont annexés au présent une copie du procès-verbal de dépôt de plainte en date du 19 avril 2014 ainsi qu'une copie de plan des locaux.

Notre Ministère étant clos, nous nous sommes retiré,

Et de tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : Deux cent quatre vingt euros.

Philippe de MARANS

Marc LE GALL

Article 16 : Rémunération Libre	216.37 €
Article 18 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	224.04 €
T.V.A.	44.81 €
Taxe Forfaitaire	11.16 €
Débours LRAR	0€
TOTAL T.T.C.	280.00 €

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Istres

Bureau du cabinet

dossier suivi par : Patrick GILSON
Téléphone : 04 42 86 57 25
Courriel : patrick.gilson@bouches-du-rhone.gouv.fr

Istres, le 20 février 2014

Monsieur,

Par courrier du 7 février 2014, vous avez à nouveau attiré mon attention sur divers comportements de Monsieur AIT-ABBAS, dont vous attendez notamment qu'il vous restitue le portail de votre habitation.

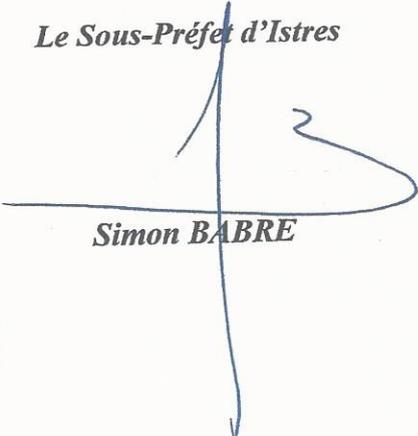
Soyez assuré que ce courrier a retenu toute mon attention.

Comme lors de votre première intervention, je vous informe que j'ai transmis ces nouveaux éléments à la connaissance de Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Marignane, en lui demandant de bien vouloir examiner cette situation.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé du résultat de cette requête.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Le Sous-Préfet d'Istres



Simon BABRE

*Monsieur Jean-Claude MARIE
8, rue Donat PETENATTI
13700 Marignane*

La commission de médiation des Bouches-du-Rhône, qui a reconnu votre statut de prioritaire et urgent au motif de la situation d'expulsion dont vous faites l'objet, a préconisé, dans sa décision du 4 décembre 2014, votre relogement dans un type 1, ainsi que le prévoient les règles d'attribution des logements sociaux. La proposition qui vous a été faite était donc en totale adéquation avec les préconisations de la commission de médiation, qui vous a également indiqué qu'en cas de refus d'une proposition de logement adaptée, vous pourriez perdre le bénéfice de la décision vous reconnaissant comme prioritaire.

Dans ces conditions, je vous informe que j'ai décidé de réactiver le concours de la force publique à compter du 1^{er} septembre 2016. Cette décision vous sera notifiée par le service de police compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-préfet d'Istres



Jean-Marc SENATEUR



Monsieur Jean-Claude MARIE

8, rue Donat Petenatti

13700 MARIGNANE

